



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Weissert et consorts -
Vaccination vaudoise - Des couacs au bout de l'aiguille (21_INT_51)

Rappel de l'intervention parlementaire

La campagne de vaccination bat son plein sur notre canton et c'est une bonne nouvelle, cependant quelques couacs ont été relevés.

En effet lors du 19h30 de la RTS du 30 mars dernier un reportage faisant mention de deux personnes, vraisemblablement parmi d'autres, qui ont pu se faire vacciner en n'étant ni dans l'âge requis ni avec des problèmes médicaux particuliers. Elles confirment d'ailleurs dans ce même reportage avoir rempli correctement le formulaire d'inscription.

Ces deux personnes d'une trentaine et d'une quarantaine d'années, qui n'habitent même pas notre canton, ont pu donc bénéficier de cette vaccination au détriment de personnes plus vulnérables, ce qui pose problème à mon sens.

Le patron du plan vaudois de vaccination, Monsieur Peters, confirme que tout plan peut comporter des failles et reporte la faute aux centres médicaux, respectivement aux médecins qui acceptent d'effectuer la vaccination tout en ayant connaissance que le/la patient(e) ne fait pas partie de la catégorie autorisée.

Le Canton confirmant ne pas changer sa pratique en la matière, cela m'amène les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- A ce jour, combien de personnes ont pu bénéficier de la vaccination alors qu'elles n'étaient pas dans les catégories autorisées ?*
- Le canton prévoit-il de sanctionner les établissements et/ou médecins ayant procédé à une vaccination de patients non autorisés ?*
- Si oui, quels sont les moyens dont dispose le canton pour contrôler et sanctionner ces établissements ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La stratégie de vaccination du Canton de Vaud a été, dès le début, d'injecter le plus rapidement possible les doses reçues de la Confédération et de vacciner le plus de monde possible le plus rapidement possible. Il est apparu rapidement que le pays et les cantons allaient se retrouver dans une situation de pénurie, ce qui nécessitera d'établir des priorités. Dès lors, des critères d'éligibilité ont été fixés, afin de privilégier les personnes les plus vulnérables face au Covid, en fonction de leur âge, de leur état de santé ou de leur profession. Le premier groupe à pouvoir accéder au vaccin a ainsi été composé des personnes de plus de 75 ans, des personnes à haut risque en raison d'une maladie chronique grave et de certains professionnels de la santé (les urgentistes par exemple). Dès ce premier groupe, le Canton de Vaud a été l'un des plus exigeant en termes de contrôles : âge via la carte d'identité, résidence dans le canton via la carte LAMal plus une preuve de résidence comme une facture des services industriels, attestation médicale, carte d'urgence du Centre médico-social (CMS) pour les proches aidants, etc.

Contrairement à ce que le reportage diffusé au 19h30 a avancé, le système mis au point a toujours été très sûr et il a constamment évolué en suivant l'ouverture de la vaccination à de nouveaux groupes.

Réponse du Conseil d'Etat

1. A ce jour, combien de personnes ont pu bénéficier de la vaccination alors qu'elles n'étaient pas dans les catégories autorisées ?

Aucun abus de grande ampleur n'a été constaté. Quelques situations de personnes, arrivant à se faire vacciner sans être éligibles, nous sont parvenues quand les critères étaient très exclusifs. Ces situations sont marginales vu les contrôles effectués et en regard des plus de 450'000 doses injectées. Des situations de personnes non éligibles qui se sont vu refuser la vaccination, faute de certificat médical ou parce qu'elles n'appartenaient pas à la catégorie d'âge éligible, nous sont remontées bien plus souvent. Aujourd'hui, plus de 80% des plus de 75 ans et près de 100% des malades chroniques à haut risque ont été vaccinés, ce qui montre que la vaccination a profité largement aux groupes prioritaires.

2. Le canton prévoit-il de sanctionner les établissements et/ou médecins ayant procédé à une vaccination de patients non autorisés ?

Les personnes qui ont témoigné dans ce reportage l'ont fait anonymement. Les possibilités de se faire vacciner sont nombreuses dans le canton. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) n'a aucun moyen de vérifier la véracité des témoignages ni le lieu où ces personnes ont été vaccinées. Les critères d'éligibilité et la nécessité d'effectuer des contrôles sont par ailleurs régulièrement rappelés à tous les partenaires du dispositif.

3. Si oui, quels sont les moyens dont dispose le canton pour contrôler et sanctionner ces établissements ?

Le canton a instauré de nombreux contrôles en amont de la vaccination, via notamment www.coronavax.ch et lors de l'arrivée dans les centres (âge, résidence, preuve de résidence, etc.). Il a conclu des partenariats avec de nombreux partenaires (centres, médecins, pharmaciens) qui œuvrent efficacement et sans relâche pour que le plus grand nombre de Vaudois puisse accéder aussi rapidement que possible à la vaccination. Ces liens sont basés sur la confiance et la collaboration, n'excluant pas le rappel régulier des règles qui prévalent pour tous.

Conclusion

La Confédération et les cantons se sont lancés dans une opération de vaccination de masse. Le but est de vacciner le plus de monde possible, le plus vite possible. Cela a été réalisable en levant autant que possible les freins qui retiennent certains de se faire vacciner. Pour ce faire, le canton de Vaud a multiplié les opportunités offertes à la population, centres de vaccination, vaccination à domicile, pharmacies, cabinets médicaux, vaccination itinérante sur tout le territoire, avec et sans rendez-vous, vaccination « last minute ».

Pour le Conseil d'Etat, le principal défi est de convaincre le plus grand nombre, afin de protéger les plus vulnérables, de garantir la continuité du système hospitalier et d'atteindre enfin l'immunité collective, pour permettre le retour à la vie normale et l'abandon des mesures. Le taux de vaccinés parmi les 75+ (plus de 80%) ou parmi les 65-75 (plus de 73%) ainsi que l'évolution des courbes épidémiologiques et des hospitalisations prouvent que la stratégie du canton porte ses fruits.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 juillet 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean